

ASSURANCES

Sinistre du laboratoire du Centre Municipal de Santé
Indemnisation de la Ville

EXPOSE DES MOTIFS

En novembre 2005, à la suite d'un incendie dû à des causes accidentelles, le laboratoire du Centre Municipal de Santé a subi d'importants dommages, tant au niveau du bâtiment que du matériel.

Dans le cadre du contrat d'assurance dommages aux biens de la Ville, une expertise a été lancée afin de faire un état des dommages liés à l'incendie et de déterminer le montant de l'indemnisation de la Ville.

Les différentes expertises contradictoires qui ont ainsi été menées ont permis de parvenir à un accord sur le règlement du sinistre pour un montant de 553 423 €. Une première partie de l'indemnisation sera versée à la ville dès son acceptation formelle pour un montant de 352 807 € ; le reste, soit 200 616 €, devra faire l'objet de justificatifs avant remboursement.

Cette indemnisation correspond globalement au montant des travaux liés à l'incendie, que la ville va faire réaliser dans le cadre du marché de réhabilitation du laboratoire, et au rachat du matériel sinistré. Elle recouvre également les honoraires d'expert pour un montant de 24 715 € TTC qui seront remboursés à la Ville sur présentation de la facture.

Je vous propose donc d'accepter l'indemnisation du sinistre du laboratoire du Centre Municipal de Santé par la SMACL pour un montant de 553 423 € TTC, dont 200 616 € sur justificatifs.

P.J. : détail du préjudice

ASSURANCES

Sinistre du laboratoire du Centre Municipal de Santé
Indemnisation de la ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le contrat d'assurance dommages aux biens n°54186/Y3032.01 passé entre la Ville et la SMACL pour les années 2004 à 2005,

considérant que le laboratoire du Centre Municipal de Santé a subi d'importants dommages à la suite de la propagation d'un incendie en novembre 2005, qui ont fait l'objet de plusieurs expertises contradictoires entre expert d'assurance et expert d'assuré, afin d'évaluer l'étendue des dommages,

considérant que les experts se sont mis d'accord sur la nature et l'étendue des travaux à réaliser et du matériel à acquérir pour un montant total de 553 423 € TTC, à titre d'indemnisation du préjudice subi,

vu le détail de la proposition de règlement du sinistre ci- annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation par la SMACL du sinistre du laboratoire du Centre Municipal de Santé pour un montant de 553 423 € TTC, dont 200 616 € sur justificatifs, et AUTORISE le Maire à signer la lettre d'acceptation correspondante.

ARTICLE 2 : DECIDE de verser à la SA C.I.A.P.S. l'indemnité correspondant aux honoraires d'expert pour un montant de 24 715,07 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 SEPTEMBRE 2006